

République Française
Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170928-2017163-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/10/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/163

Objet : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES D'AHUN

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidailat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEYROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY
et Mmes BERNARD – PAPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

Pouvoirs :

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
67	41	44			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
44	0	0	-	-	-

Le Président rappelle la réalisation en cours d'une zone d'activités sur la commune d'Ahun. Afin de financer, le reste à charge de la collectivité, le conseil communautaire a voté au budget primitif 2017 du budget annexe « zones économiques » la souscription d'un emprunt.

Une consultation a donc été lancée et 6 établissements bancaires (La Banque Postale, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel, Banque Populaire, Caisse des Dépôts et Consignations) consultés pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 276 000 €, à taux fixe, remboursable sur 15 ans.

Tableau comparatif des offres :

Organisme bancaire	Taux proposé sur 15 ans	Caractéristiques
Crédit mutuel	2.35 %	276 € de frais de dossier Versement des fonds dans les 5 mois suivant la signature du contrat
Caisse des Dépôts et Consignations	1.43 %	Prêt classique taux fixe Versement des fonds début octobre
Caisse des Dépôts et Consignations	1.75 %	Prêt Secteur Public Local (1% + taux du livret A) sur une durée de 20 à 40 ans Versement des fonds début octobre
Caisse d'Épargne	1.41 %	Prêt classique taux fixe avec des frais de dossier de 276 € soit un coût en intérêt sur les 15 années de 30 699.44 €
Caisse d'épargne	0.83 % 5 premières années 1.83 % 10 années suivantes	Prêt multi-phases double taux fixe avec des frais de dossier de 276 € et un coût en intérêts de 27 577 €
Crédit Agricole Offre arrivée hors délais	1.50 %	Frais de dossier 276 € Coût global des intérêts 32 728.40 €

Après étude des offres par la commission des finances, il s'avère que le contrat multi-phases double taux fixe de la Caisse d'Épargne offre les caractéristiques les plus favorables. Le coût des intérêts s'élève à 27 577 € avec un taux de 0.83 % sur les 5 premières années et un taux de 1.83 % les 10 années suivantes. Des frais de dossiers de 276 € seront à acquitter et les fonds débloqués dès le début du mois d'octobre 2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Retient l'offre de la Caisse d'Épargne, prêt multi-phases double taux fixe pour un montant de 276 000 €, d'une durée de 15 ans, avec un amortissement progressif
- Valide les deux phases de cotation soit la 1^{ère} phase de 5 ans à 0.83 % de taux fixe trimestriel et la 2^{ème} phase de 10 ans à 1.83 % de taux fixe trimestriel
- Valide un déblocage des fonds dès le début du mois d'octobre 2017

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

